

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 29 mai 2026
Date d'affichage 29 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260605-CM2606-DEL4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 23
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE CINQ JUIN à dix-huit heures trente,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session extraordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZÉ ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCÉ ; M. Lionel COURTEMANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Caroline LALOIT ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Excusés :

M. Jean de FONTANGES	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Emmanuel BOIS	(Pouvoir donné à M. Lionel COURTEMANCHE)
Mme Sandra TRASSART ROQUAIN	(Pouvoir donné à Mme Céline PELLETIER)
Mme Stéphanie BRAULT	(Pouvoir donné à Mme Sophie DOLLON)
M. Christophe BISI	(Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)
Mme Julie BIBARD	(Pouvoir donnée à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

M. Franck POTAUFEUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE
LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ET DU PROJET
ÉDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Le Conseil municipal ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire d'action sociale de la Communauté de communes du Perche Emeraude : « la coordination de la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF » et « la coordination du Projet Educatif Territoriale » ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS le 13 mars 2026 pour la période 2023-2027 ;

Vu La convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT) à l'échelle du bassin Tufféen et la convention relative à la mise en place d'un PEDT à l'échelle du bassin de vie Fertois-Montmirailais auquel la commune est signataire avec la Préfecture de la Sarthe, le directeur académique des services de l'Education Nationale, la Direction de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la Communauté de communes du Perche Emeraude et les autres collectivités engagées dans la démarche (31 communes et 1 SIVOS).

Vu le rapport du Maire.

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale constitue un cadre stratégique de coopération partenariale visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales en matière de services aux familles, à l'enfance, à la jeunesse et à la parentalité.

CONSIDERANT que le Projet Éducatif de Territoire organise la continuité et la cohérence éducative des temps de l'enfant, en lien avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Perche Emeraude assure la coordination générale de la CTG et du PEdT à l'échelle intercommunale.

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire d'identifier au sein du Conseil municipal un ou plusieurs élus référents afin d'assurer le suivi, la représentation de la commune et la bonne articulation des actions menées dans le cadre de ces dispositifs.

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de désigner au sein du Conseil municipal **deux élus référents** de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la du Projet Éducatif de Territoire (PEdT).
- **DESIGNE** en qualité d'élus référents CTG et PEdT :
 - **Mme Sylvie SEQUEIRA** : 1^{ère} adjointe au Maire en charge du lien social et de la solidarité.
 - **Mme Céline PELLETIER** : adjointe au Maire en charge de l'enfance et l'éducation
- **PREND ACTE** que les élus auront pour mission notamment :
 - De représenter la commune dans les instances de pilotage, de suivi et d'animation de la CTG et du PEdT ;
 - D'assurer le lien entre la commune, l'intercommunalité et les partenaires concernés ;

- D'informer le Conseil municipal de l'avancement des travaux et des actions menées dans le cadre de ces dispositifs ;
 - De contribuer à la déclinaison locale des orientations stratégiques définies à l'échelle intercommunale.
- **PREND ACTE** que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes du Perche Emeraude et aux partenaires concernés, et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Franck POTAUFEUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FP', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'DR', with a long horizontal stroke extending to the right.